

JOURNAL



OFFICIEL

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 6 janvier 2015

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

31 décembre 2014 - Loi de finances n° 14/030 portant reddition des comptes du budget du pouvoir central pour l'exercice 2013, col. 1.

Exposé des motifs, col. 1.

Loi, col. 3.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi n° 14/030 du 31 décembre 2014 portant reddition des comptes du budget du pouvoir central pour l'exercice 2013

Exposé des motifs

La présente Loi portant reddition des comptes du budget du pouvoir central pour l'exercice 2013 est élaborée conformément aux articles 171, 172 et 173 de la Constitution et en application des articles 28, 29, 30, 81, 82, 84, 87 et 127 alinéa 5 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques.

Elle répond à l'obligation faite au Gouvernement de rendre compte de sa gestion du dernier exercice budgétaire clos.

A travers cette Loi, le Gouvernement présente les opérations de l'exécution dudit budget telles qu'elles ont été enregistrées à partir du Compte Général du Trésor, des extraits des livres de caisse des Comptables Publics Principaux et des Receveurs Principaux des douanes, des états financiers des différents services émergeant aux Budgets Annexes et des Comptes Spéciaux ainsi que des organismes de gestion des ressources tant intérieures qu'extérieures.

*Pour l'exercice 2013, les recettes, dans l'ensemble, ont été arrêtées à **7.259.093.809.205,00 FC** dont*

4.601.361.479.537,00 FC des recettes courantes, **1.833.303.066.333,00 FC** des recettes extérieures, **516.429.915.000,00 FC** des budgets annexes et **307.999.348.335,00 FC** des comptes spéciaux.

En ce qui concerne les prévisions des dépenses, elles ont été arrêtées comme suit :

- *Dépenses de la dette publique : 458.611.109.753 FC*
- *Frais financiers : 153.709.038.808 FC*
- *Dépenses de personnel : 1.482.811.262.029 FC*
- *Dépenses des biens et matériels : 203.840.185.730 FC*
- *Dépenses de prestations : 322.576.877.230 FC*
- *Dépenses de transfert et intervention de l'Etat : 1.238.999.055.089 FC*
- *Dépenses d'équipements : 1.529.485.428.766 FC*
- *Dépenses de construction, réfection, Réhabilitation: 1.044.631.588.465 FC*
- *Budgets Annexes : 516.429.915.000 FC*
- *Comptes Spéciaux : 307.999.348.335 FC*

*A la clôture de l'exercice budgétaire 2013, les résultats enregistrés en recettes et en dépenses ont connu respectivement un taux de réalisation de **62,24 %**, soit **4.518.109.373.706,74 FC**, et **63,69 %**, soit **4.622.958.109.445,07 FC** par rapport aux prévisions.*

*Ainsi, l'exécution du Budget du pouvoir central pour l'année 2013 s'est soldée par un déficit budgétaire de l'ordre de **104.848.735.738,33 FC** résultant de la différence entre les recettes mobilisées et les dépenses effectuées.*

Les tableaux annexés à la présente Loi reprennent, d'une part, la transcription des chiffres cumulés et détaillés selon le canevas budgétaire de l'exercice 2013 et, d'autre part, les réalisations correspondantes.

Telle est l'économie générale de la présente Loi.

LOI

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er

Les recettes du pouvoir central mobilisées pour l'année 2013 s'élèvent à **FC 4.518.109.373.706,74 (Francs Congolais quatre mille cinq cent dix-huit milliards cent et neuf millions trois cent soixante-treize mille sept cent et six, centimes soixante-quatorze).**

Les dépenses du pouvoir central exécutées pour l'année 2013 sont de l'ordre de **FC 4.622.958.109.445,07 (Francs Congolais quatre mille six cent vingt-deux milliards neuf cent cinquante-huit millions cent et neuf mille quatre cent quarante-cinq, Centimes sept).**

Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'annexe I.

Article 2

Les recettes courantes et exceptionnelles réalisées pour l'année 2013 sont de l'ordre de **FC 3.565.265.258.049,97 (Francs Congolais trois mille cinq cent soixante-cinq milliards deux cent soixante-cinq millions deux cent cinquante-huit mille quarante-neuf, Centimes quatre-vingt-dix-sept).**

Les recettes extérieures encaissées pour l'année 2013 s'élèvent à **FC 586.563.524.032,30 (Francs Congolais cinq cent quatre-vingt-six milliards cinq cent soixante-trois millions cinq cent vingt-quatre mille trente-deux, Centimes trente)**

Leur répartition est reprise au tableau figurant à l'annexe II.

Article 3

Les dépenses de la dette publique de l'Etat pour l'année 2013 s'élèvent à **FC 219.397.922.975,90 (Francs Congolais deux cent dix-neuf milliards trois cent quatre-vingt-dix-sept millions neuf cent vingt-deux mille neuf cent soixante-quinze, Centimes quatre-vingt-dix)** et se répartissent selon le tableau figurant à l'annexe III de la présente Loi.

Article 4

Les frais financiers de l'Etat pour l'année 2013 s'élèvent à **FC 160.326.626.746,07 (Francs Congolais cent soixante milliards trois cent vingt-six millions six cent vingt-six mille sept cent quarante-six, Centimes sept)** et se répartissent conformément au tableau figurant à l'annexe IV de la présente Loi.

Article 5

Les dépenses de personnel de l'Etat pour l'année 2013 s'élèvent à **FC 1.449.104.567.351,59 (Francs Congolais mille quatre cent quarante-neuf milliards cent et quatre millions cinq cent soixante-sept mille trois cent cinquante et un, Centimes cinquante-neuf)** et se répartissent comme indiqué au tableau figurant à l'annexe V de la présente Loi.

Article 6

Les dépenses des biens et matériels de l'Etat pour l'année 2013 s'élèvent à **FC 165.658.396.003,22 (Francs Congolais cent soixante cinq milliards six cent cinquante-huit millions trois cent quatre-vingt-seize mille trois, Centimes vingt-deux)** et se répartissent selon le tableau figurant à l'annexe VI de la présente Loi.

Article 7

Les dépenses de prestations sont chiffrées à **FC 146.126.941.674,90 (Francs Congolais cent quarante-six milliards cent vingt-six millions neuf cent quarante et un mille six cent soixante-quatorze, Centimes quatre-vingt-dix)** et se répartissent comme indiqué au tableau figurant à l'annexe VII de la présente Loi.

Article 8

Les transferts et interventions de l'Etat pour l'exercice 2013 se chiffrent à **FC 1.002.198.439.960,66 (Francs Congolais mille deux milliards cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent trente-neuf mille neuf cent soixante, Centimes soixante six)** et se répartissent selon le tableau figurant à l'annexe VIII de la présente Loi.

Article 9

Les équipements de l'Etat pour l'exercice 2013 se sont chiffrés à **FC 747.166.184.396,02 (Francs Congolais sept cent quarante-sept milliards cent soixante six millions cent quatre-vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-seize, Centimes deux)** et se répartissent selon le tableau figurant à l'annexe IX de la présente Loi.

Article 10

Les constructions, réfections, réhabilitations, addition d'ouvrages et édifices, acquisition immobilière de l'Etat pour l'exercice 2013 sont arrêtées à **FC 366.698.438.712,24 (Francs Congolais trois cent soixante six milliards six cent quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent trente-huit mille sept cent douze, Centimes vingt-quatre)** et se répartissent comme indiqué au tableau figurant à l'annexe X de la présente Loi.

Article 11

Les recettes des Budgets Annexes réalisées pour l'année 2013 ainsi que leurs dépenses effectuées sont de **FC 100.678.312.173,85 (Francs Congolais cent milliards six cent soixante-dix-huit millions trois cent douze mille cent soixante-treize, Centimes quatre-vingt-cinq)**.

Ces recettes comprennent les recettes propres des Universités et Instituts Supérieurs ainsi que des hôpitaux généraux de référence repris à l'état figurant à l'annexe XI de la présente Loi.

Article 12

Les recettes des Comptes Spéciaux réalisées pour l'exercice 2013, au même titre que les dépenses effectuées sont de **FC 253.796.646.075,52 (Francs Congolais deux cent cinquante-trois milliards sept cent quatre-vingt-seize millions six cent quarante-six mille soixante-quinze, Centimes cinquante-deux)**.

Ces recettes sont constituées des prélèvements obligatoires effectués par les fonds, les offices et les entreprises repris à l'état figurant à l'annexe XII de la présente Loi.

Article 13

En vertu de l'article 30 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques :

- a) Le résultat des recettes et des dépenses du budget général et des budgets annexes de l'année 2013 est arrêté comme suit :

Recettes courantes et exceptionnelles	FC	3.565.265.258.049,97	
Recettes extérieures	FC	586.563.524.032,30	
Recettes des budgets annexes	FC	100.678.312.173,85	
Recettes des Chancelleries	FC	11.805.633.375,10	
Dettes publiques en capital			FC 219.397.922.975,90
Frais financiers			FC 160.326.626.746,07
Dépenses de Personnel			FC 1.449.104.567.351,59
Biens et Matériels			FC 165.658.396.003,22
Dépenses de prestations			FC 146.126.941.674,90
Transferts et interventions de l'Etat			FC 1.002.198.439.960,66
Equipements			FC 747.166.184.396,02
Construction, réfection, etc			FC 366.698.438.712,24
Dépenses des budgets annexes			FC 100.678.312.173,85
Dépenses des Chancelleries			FC 11.805.633.375,10
TOTAL	FC	4.264.312.727.631,22	FC 4.369.161.463.369,55
Déficit budgétaire tel qu'il ressort de la balance des recettes perçues et des dépenses effectuées	FC	104.848.735.738,33	
BALANCE	FC	4.369.161.463.369,55	FC 4.369.161.463.369,55

- b) Les profits et pertes constatés dans l'exécution des comptes spéciaux tant en recettes qu'en dépenses de **FC 253.796.646.075,52** sont nuls.

Article 14

En vertu de l'article 29 alinéa 3 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, les crédits disponibles au 31 décembre 2013, de **FC 1.774.659.672.109,94 (Francs Congolais mille sept cent soixante-quatorze milliards six cent cinquante-neuf millions six cent soixante-douze mille cent et neuf, Centimes quatre-vingt-quatorze)** au titre de divers articles de dépenses courantes sont annulés.

Les crédits disponibles, au titre des dépenses des Budgets Annexes de **FC 477.162.365.257,17 (Francs Congolais quatre cent soixante-dix-sept milliards cent soixante-deux millions trois cent soixante-cinq mille deux cent cinquante-sept, Centimes dix-sept)** sont annulés.

Article 15

Conformément à l'article 29 alinéa 2 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, les crédits complémentaires d'un montant de **FC 1.074.587.269.897,90 (Francs Congolais mille soixante-quatorze milliards cinq cent quatre-vingt-sept millions deux cent soixante-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-sept, Centimes quatre-vingt-dix)** sont ouverts pour assurer l'équilibre des comptes du budget général des dépenses courantes de l'exercice 2013.

Les crédits complémentaires au titre du budget des dépenses en capital d'un montant de **FC 761.679.474.042,71 (Francs Congolais sept cent soixante-un milliards six cent soixante-dix-neuf millions quatre cent soixante-quatorze mille quarante-deux, Centimes soixante-onze)** sont ouverts pour assurer l'équilibre des comptes du budget général des dépenses en capital de l'exercice 2013.

Les crédits complémentaires au titre des dépenses des Budgets Annexes de **FC 115.793.710.042,92 (Francs Congolais cent quinze milliards sept cent quatre-vingt-treize millions sept cent dix mille quarante-deux, Centimes quatre-vingt-douze)** sont ouverts pour assurer l'équilibre des comptes des Budgets Annexes de l'exercice 2013.

Les crédits complémentaires au titre des dépenses des Comptes Spéciaux de **FC 21.317.407.728,02 (Francs Congolais vingt-un milliards trois cent dix-sept millions quatre cent sept mille sept cent vingt-huit, Centimes deux)** sont ouverts pour assurer l'équilibre des Comptes Spéciaux de l'exercice 2013.

Article 16

Conformément à l'article 29 alinéa 1 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, le budget du pouvoir central pour l'exercice 2013 est arrêté et réglé définitivement tant en recettes qu'en dépenses à **FC 4.622.958.109.445,07 (Francs Congolais quatre mille six cent vingt-deux milliards neuf cent cinquante-huit millions cent neuf mille quatre cent quarante-cinq, Centimes sept).**

Article 17

En application de l'article 30 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, le déficit budgétaire de l'exercice 2013 est de **FC 104.848.735.738,33 (Francs Congolais cent quatre milliards huit cent quarante-huit millions sept cent trente cinq mille sept cent trente-huit, Centimes trente-trois)** tel que repris au tableau figurant à l'annexe XIII de la présente Loi.

Article 18

Le déficit budgétaire constaté à l'article précédent est inscrit au compte consolidé destiné à l'enregistrement des soldes positifs ou négatifs obtenus au cours de différentes gestions budgétaires.

Ce compte consolidé de trésorerie accuse, au 31 décembre 2013, un résultat positif de **FC 61.936.569.030,91 (Francs Congolais soixante un milliards neuf cent trente-six millions cinq cent soixante-neuf mille trente, Centimes quatre-vingt-onze)**, suivant le tableau repris en annexe XIII de la présente Loi.

Article 19

Les annexes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII et XIII font partie intégrante de la présente Loi.

Article 20

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa promulgation.

Fait à Lubumbashi, le 31 décembre 2014

Joseph KABILA KABANGE

ANNEXE I : SYNTHÈSE DE LA REDDITION DES COMPTES DE LA LOI DE FINANCES 2013

CODE	RECETTES	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS-VALUE	PLUS-VALUE	TAUX REALISAT°
A	BUDGET GENERAL	6.434.664.545.870,00	4.151.828.782.082,27	2.282.835.763.787,73	0,00	64,52 %
I	RECETTES INTERNES	4.601.361.479.537,00	3.565.265.256.049,97	1.036.096.221.487,03	0,00	77,48 %
	RECETTES COURANTES	4.601.361.479.537,00	3.565.265.258.049,97	1.036.096.221.487,03	0,00	77,48 %
II	RECETTES EXTERIEURES	1.833.303.066.333,00	586.563.524.032,30	1.246.739.542.300,70	0,00	31,99 %
B	BUDGETS ANNEXES	516.429.915.000,00	100.678.312.173,85	415.751.602.826,15	0,00	19,50 %
C	COMPTES SPECIAUX	307.999.348.335,00	253.796.646.075,52	54.202.702.259,48	0,00	82,40 %
D	RECETTES DES CHANCELLERIES	0,00	11.805.633.375,10	0,00	11.805.633.375,10	0,00 %
	RECETTES TOTALES	7.259.093.809.205,00	4.518.109.373.706,74	2.740.984.435.498,26	0,00	62,24 %
CODE	DEPENSES	PREVISIONS	PAIEMENTS	DISPONIBLE	DEPASSEMENT	TAUX EXECUTION
A	BUDGET GENERAL	6.434.664.545.870,00	4.256.677.517.820,60	2.184.604.615.987,47	2.184.604.615.987,47	66,15 %
1	DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL	458.611.109.753,00	219.397.922.975,90	239.213.186.777,10	0,00	47,84 %
2	FRAIS FINANCIERS	153.709.038.808,00	160.326.626.746,07	0,00	6.617.587.938,07	104,31 %
3	DEPENSES DE PERSONNEL	1.482.811.262.029,00	1.449.104.567.351,59	33.706.694.677,41	0,00	97,73 %
4	BIENS ET MATERIELS	203.840.185.730,00	165.658.396.003,22	38.181.789.726,78	0,00	81,27 %
5	DEPENSES DE PRESTATION	322.576.877.230,00	146.126.941.674,90	176.449.935.555,10	0,00	45,30 %
6	TRANSFERTS ET INTERVENTIONS DE L'ETAT	1.238.999.055.089,00	1.002.198.439.960,66	236.800.615.128,34	0,00	80,89 %
7	EQUIPEMENT	1.529.485.428.766,00	747.166.184.396,02	782.319.244.369,98	0,00	48,85 %
8	CONSTRUCTION, REFECTION, REHABILITATIONS	1.044.631.588.465,00	366.698.438.712,24	677.933.149.752,76	0,00	35,10 %
B	BUDGETS ANNEXES	516.429.915.000,00	100.678.312.173,85	415.751.602.826,15	0,00	19,50 %
C	COMPTES SPECIAUX	307.999.348.335,00	253.796.646.075,52	54.202.702.259,48	0,00	82,40 %
D	DEPENSES SUR LES RECETTES DES CHANCELLERIES	0,00	11.805.633.375,10	0,00	11.805.633.375,10	0,00 %
	DEPENSES TOTALES	7.259.093.809.205,00	4.622.958.109.445,07	2.654.558.921.073,10	2.196.410.249.362,57	63,69 %
	SOLDE	0,00	-104.848.735.738,33			

Vu pour être annexé à la Loi n° 14/030 du 31 décembre 2014 portant reddition des comptes du budget du pouvoir central pour l'exercice 2013.

Fait à Lubumbashi, le 31 décembre 2014

Joseph KABILA KABANGE

ANNEXE II : SYNTHÈSE DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL

RECETTES	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS-VALUE	PLUS-VALUE	TAUX REALISAT°
I. BUDGET GENERAL	6.434.664.545.870,00	4.151.828.782.082,27	2.282.835.763.787,73	0,00	64,52 %
A. RECETTES INTERNES	4.601.361.479.537,00	3.565.265.258.049,97	1.036.096.221.487,03	0,00	77,48 %
A.1. Recettes des douanes et accises	1.633.568.078.014,00	1.713.957.715.871,48	0,00	80.389.637.857,48	104,92 %
A.2. Recettes des impôts	1.589.253.775.341,00	1.514.160.965.609,42	75.092.809.731,58	0,00	95,27 %
A.3. Recettes non fiscales	946.715.897.751,00	178.252.211.201,15	568.463.686.549,85	0,00	39,95 %
A.3.1. DGRAD	789.945.827.409,00	368.425.027.757,08	421.520.799.651,92	0,00	46,64 %
A.3.2. Autres	156.770.070.342,00	9.827.183.444,07	146.942.886.897,93	0,00	6,27 %
A.4. Recettes des pétroliers producteurs	431.823.728.431,00	396.005.615.877,59	35.818.112.553,41	0,00	91,71 %
A.4.1. DGI	164.546.447.286,00	161.220.485.230,78	3.325.962.055,22	0,00	97,98 %
A.4.2. DGRAD	267.277.281.145,00	234.785.130.646,81	32.492.150.498,19	0,00	87,84 %
A.5. Autres recettes	0,00	51.849.023.281,67	0,00	51.849.023.281,67	
A.6. Remboursements TVA	0,00	488.960.273.791,34	488.960.273.791,34	0,00	
B. RECETTES EXTERIEURES	1.833.303.066.333,00	586.563.524.032,30	1.246.739.542.300,70	0,00	31,99 %
B.1. Recettes extérieures d'appui budgétaire	378.158.716.153,00	32.459.003.909,16	345.699.712.243,84	0,00	8,58 %
B.1.1. Dons budgétaires	84.708.000.000,00	32.459.003.909,16	52.248.996.090,84	0,00	38,32 %
B.1.2. Ressources PPTE	193.450.716.153,00	0,00	193.450.716.153,00	0,00	0,00 %
B.1.3. Ressources Allègement IADM	100.000.000.000,00	0,00	100.000.000.000,00	0,00	0,00 %
B.2. Recettes ext. de financement des invest.	1.455.144.350.180,00	554.104.520.123,14	901.039.830.056,86	0,00	38,08 %
B.2.1. Dons Projets	866.994.805.252,00	489.613.073.155,44	377.381.732.096,56	0,00	56,47 %
B.2.2. Emprunts projets	588.149.544.928,00	64.491.446.967,70	523.658.097.960,30	0,00	10,97 %
II. BUDGETS ANNEXES	516.429.915.000,00	100.678.312.173,85	415.751.602.826,15	0,00	19,50 %
III. COMPTES SPECIAUX	307.999.348.335,00	253.796.646.075,52	54.202.702.259,48	0,00	82,40 %
IV. RECETTES DES CHANCELLERIES	0,00	11.805.633.375,10	0,00	11.805.633.375,10	
TOTAL GENERAL RECETTES	7.259.093.809.205,00	4.518.109.373.706,74	2.740.984.435.498,26	0,00	62,24 %

Vu pour être annexé à la Loi n° 14/030 du 31 décembre 2014 portant reddition des comptes du budget du pouvoir central pour l'exercice 2013.

Fait à Lubumbashi, le 31 décembre 2014

Joseph KABILA KABANGE

ANNEXE III : DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL

ART	RUBRIQUE	PREVISIONS	PAIEMENTS	DISPONIBLE	DEPASSEMENT	TAUX D'EXECUT°
1	DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL	458.611.109.753,00	219.397.922.975,90	239.213.186.777,10	0,00	47,84 %
11	Dettes intérieures	80.000.000.000,00	74.716.579.335,24	5.283.420.664,76	0,00	93,40 %
12	Dettes extérieures	378.611.109.753,00	144.681.343.640,66	233.929.766.112,34	0,00	38,21 %

Vu pour être annexé à la Loi n° 14/030 du 31 décembre 2014 portant reddition des comptes du budget du pouvoir central pour l'exercice 2013.

Fait à Lubumbashi, le 31 décembre 2014

Joseph KABILA KABANGE

ANNEXE IV : FRAIS FINANCIERS

ART	RUBRIQUE	PREVISIONS	PAIEMENTS	DISPONIBLE	DEPASSEMENT	TAUX D'EXECUT°
2	FRAIS FINANCIERS	153.709.038.808,00	160.326.626.746,07	0,00	6.617.587.938,07	104,31 %
21	Intérêts sur la dette	126.952.113.300,00	90.563.392.744,89	36.388.720.555,11	0,00	71,34 %
22	Autres frais financiers	26.756.925.508,00	69.763.234.001,18	0,00	43.006.308.493,18	260,73 %

Vu pour être annexé à la Loi n° 14/030 du 31 décembre 2014 portant reddition des comptes du budget du pouvoir central pour l'exercice 2013.

Fait à Lubumbashi, le 31 décembre 2014

Joseph KABILA KABANGE

ANNEXE V : DEPENSES DE PERSONNEL

ART	RUBRIQUE	PREVISIONS	PAIEMENTS	DISPONIBLE	DEPASSEMENT	TAUX D'EXECUT°
3	DEPENSES DE PERSONNEL	1.482.811.262.029,00	1.449.104.567.351,59	33.706.694.677,41	0,00	97,73 %
32	Rémunérations personnel actif de l'Etat	985.919.490.141,00	1.038.887.262.412,40	0,00	52.967.772.271,40	105,37 %
34	Dépenses accessoires de personnel	496.891.771.888,00	410.217.304.939,19	86.674.466.948,81	0,00	82,56 %

Vu pour être annexé à la Loi n° 14/030 du 31 décembre 2014 portant reddition des comptes du budget du pouvoir central pour l'exercice 2013.

Fait à Lubumbashi, le 31 décembre 2014

Joseph KABILA KABANGE

ANNEXE VI : BIENS ET MATERIELS

ART	RUBRIQUE	PREVISIONS	PAIEMENTS	DISPONIBLE	DEPASSEMENT	TAUX D'EXECUT°
4	BIENS ET MATERIELS	203.840.185.730,00	165.658.396.003,22	38.181.789.726,78	0,00	81,27 %
41	Fournitures et petits matériels	68.534.997.222,00	61.760.172.607,29	6.774.824.614,71	0,00	90,11 %
42	Pièces de rechange pour équipements	4.299.615.204,00	1.077.953.144,16	3.221.662.059,84	0,00	25,07 %
43	Produits chimiques et fournitures énergétiques et semences	14.787.327.228,00	11.175.459.988,40	3.611.867.239,60	0,00	75,57 %
44	Produits alimentaires, agro-alimentaires et accessoires	101.932.439.489,00	83.892.361.695,89	18.040.077.793,11	0,00	82,30 %
45	Textiles, insignes et habillement	13.363.107.875,00	7.476.217.923,48	5.886.889.951,52	0,00	55,95 %
46	Matériaux de construction et quincaillerie	922.698.712,00	276.230.644,00	646.468.068,00	0,00	29,94 %

Vu pour être annexé à la Loi n° 14/030 du 31 décembre 2014 portant reddition des comptes du budget du pouvoir central pour l'exercice 2013.

Fait à Lubumbashi, le 31 décembre 2014

Joseph KABILA KABANGE

ANNEXE VII : DEPENSES DE PRESTATIONS

ART	RUBRIQUE	PREVISIONS	PAIEMENTS	DISPONIBLE	DEPASSEMENT	TAUX D'EXECUT°
5	DEPENSES DE PRESTATIONS	322.576.877.230,00	146.126.941.674,90	176.449.935.555,10	0,00	45,30 %
51	Dépenses de base (eau, électricité, PTT)	96.318.893.574,00	24.130.686.059,20	72.188.207.514,80	0,00	25,05 %
52	Publicité, communiqué, impression, reproduction, reliure	16.377.790.505,00	3.028.077.024,69	13.349.713.480,31	0,00	18,49 %
53	Transport et affrètement	45.879.052.987,00	20.892.451.152,83	24.986.601.834,17	0,00	45,54 %
54	Location immobilière, équipements et matériels	11.792.719.365,00	11.168.222.171,46	624.497.193,54	0,00	94,70 %
55	Entretien et réparation de matériel et d'équipement	10.623.357.710,00	2.296.043.067,45	8.327.314.642,55	0,00	21,61 %
56	Soins vétérinaires et protection de l'environnement	20.740.816,00	0,00	20.740.816,00	0,00	0,00 %
57	Entretien, décoration et réparation d'ouvrages et édifices	3.755.708.028,00	2.129.269.374,40	1.626.438.653,60	0,00	56,69 %
58	Autres services	137.808.614.245,00	82.482.192.824,87	55.326.421.420,13	0,00	59,85 %

Vu pour être annexé à la Loi n° 14/030 du 31 décembre 2014 portant reddition des comptes du budget du pouvoir central pour l'exercice 2013.

Fait à Lubumbashi, le 31 décembre 2014

Joseph KABILA KABANGE

ANNEXE VIII : TRANSFERTS ET INTERVENTIONS DE L'ETAT

ART	RUBRIQUE	PREVISIONS	PAIEMENTS	DISPONIBLE	DEPASSEMENT	TAUX D'EXECUT°
6	TRANSFERTS ET INTERVENTIONS DE L'ETAT	1.238.999.055.089,00	1.002.198.439.960,66	236.829.759.281,38	29.144.153,04	80,89 %
61	Subventions	304.762.323.623,00	249.309.737.583,44	55.452.586.039,56	0,00	81,80 %
62	Rétrocessions	240.135.675.408,00	179.241.948.855,64	60.893.726.552,36	0,00	74,64 %
63	Interventions de l'Etat	629.615.211.367,00	519.904.091.097,29	109.711.120.269,71	0,00	82,57 %
65	Contributions internationales	18.064.349.008,00	18.093.493.161,04	0,00	29.144.153,04	100,16 %
66	Aides, secours et indemnités	13.898.833.822,00	8.293.488.592,65	5.605.345.229,35	0,00	59,67 %
67	Charges sociales	13.022.256.549,00	9.864.130.927,12	3.158.125.621,88	0,00	75,75 %
68	Pensions et rentes / Honorariat et éméritat	19.500.405.312,00	17.491.549.743,48	2.008.855.568,52	0,00	89,70 %

Vu pour être annexé à la Loi n° 14/030 du 31 décembre 2014 portant reddition des comptes du budget du pouvoir central pour l'exercice 2013.

Fait à Lubumbashi, le 31 décembre 2014

Joseph KABILA KABANGE

ANNEXE IX : DEPENSES D'EQUIPEMENTS

ART	RUBRIQUE	PREVISIONS	PAIEMENTS	DISPONIBLE	DEPASSEMENT	TAUX D'EXECUT°
7	EQUIPEMENTS	1.529.485.428.766,00	747.166.184.396,02	873.559.836.432,39	91.240.592.062,41	48,85 %
71	Equipements et mobiliers	27.777.435.200,00	4.961.083.618,21	22.816.351.581,79	0,00	17,86 %
72	Equipements de santé	15.297.148.446,00	38.247.962.038,61	0,00	22.950.813.592,61	250,03 %
73	Equipements éducatifs, culturels et sportifs	6.166.040.176,00	30.525.797.621,81	0,00	24.359.757.445,81	495,06 %
74	Equipements agro-sylvo-pastoraux et industriels	10.710.010.568,00	525.452.735,30	10.184.557.832,70	0,00	4,91 %
75	Equipements de construction et de transport	34.134.648.685,00	67.160.236.584,44	0,00	33.025.587.899,44	196,75 %
76	Equipements de communication	3.984.319.477,00	1.505.894.016,74	2.478.425.460,26	0,00	37,80 %
77	Equipements militaires	10.157.329.870,00	21.061.762.994,55	0,00	10.904.433.124,55	207,36 %
78	Contrats d'études	1.209.301.235.118,00	524.417.776.533,20	684.883.458.584,80	0,00	43,37 %
79	Equipements divers	211.957.261.226,00	58.760.218.253,16	153.197.042.972,84	0,00	27,72 %

Vu pour être annexé à la Loi n° 14/030 du 31 décembre 2014 portant reddition des comptes du budget du pouvoir central pour l'exercice 2013.

Fait à Lubumbashi, le 31 décembre 2014

Joseph KABILA KABANGE

ANNEXE X : CONSTRUCTION, REFECTION, REHABILITATION, ADDITION D'OUVRAGES ET D'EDIFICES, ACQUISITION IMMOBILIERE

ART	RUBRIQUE	PREVISIONS	PAIEMENTS	DISPONIBLE	DEPASSEMENT	TAUX D'EXECUT°
8	CONSTRUCTION, REFECTION, REHABILITATION...	1.044.631.588.465,00	366.698.438.712,24	677.933.149.752,76	0,00	35,10 %
81	Construction d'ouvrages et d'édifices	484.270.147.735,00	77.517.423.892,41	406.752.723.842,59	0,00	16,01 %
82	Réhabilitation, réfection et addition d'ouvrages et d'édifices	558.172.684.163,00	289.181.014.819,83	268.991.669.343,17	0,00	51,81 %
84	Acquisition de bâtiments	2.188.756.567,00	0,00	2.188.756.567,00	0,00	0,00

Vu pour être annexé à la Loi n° 14/030 du 31 décembre 2014 portant reddition des comptes du budget du pouvoir central pour l'exercice 2013.

Fait à Lubumbashi, le 31 décembre 2014

Joseph KABILA KABANGE

ANNEXE XI : SYNTHESE DES RECETTES DES BUDGETS ANNEXES DE L'EXERCICE 2013

N°	LIBELLE	PREVISIONS	REALISATION	MOINS-VALUE	PLUS-VALUE	TAUX DE REALISATION
1	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE	120.712.500.000,00	67.609.451.539,42	53.103.048.460,58	0,00	56,01 %
2	SANTE PUBLIQUE	395.717.415.000,00	33.068.860.634,43	362.648.554.365,57	0,00	8,36 %
	TOTAL GENERAL	516.429.915.000,00	100.678.312.173,85	415.751.602.826,15	0,00	19,50 %

Vu pour être annexé à la Loi n° 14/030 du 31 décembre 2014 portant reddition des comptes du budget du pouvoir central pour l'exercice 2013.

Fait à Lubumbashi, le 31 décembre 2014

Joseph KABILA KABANGE

ANNEXE XII : SYNTHÈSE DES RECETTES DES COMPTES SPÉCIAUX DE L'EXERCICE 2013

N°	RUBRIQUE	PREVISIONS	PAIEMENTS	DISPONIBLE	DEPASSEMENT	TAUX D'EXECUT°
1	FONDS NATIONAL D'ENTRETIEN ROUTIER	91.491.128.280,00	86.657.629.877,22	4.833.498.402,78	0,00	94,72 %
2	FONDS DE PROMOTION DE L'EDUCATION	2.497.234.695,00	1.052.087.242,00	1.445.147.453,00	0,00	42,13 %
3	FONDS DE PROMOTION CULTURELLE	5.874.389.244,00	5.920.152.748,80	0,00	45.763.504,80	100,78 %
4	FONDS DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE	120.569.121.402,00	99.873.216.584,00	20.695.904.818,00	0,00	82,83 %
5	FONDS DE CONTREPARTIE DES PROJETS	12.057.474.714,00	2.318.029.335,00	9.739.445.379,00	0,00	19,22 %
6	OFFICE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	510.000.000,00	205.763.793,20	304.236.206,80	0,00	40,35 %
7	REGIE DES VOIES AERIENNES	75.000.000.000,00	57.769.766.495,30	17.230.233.504,70	0,00	77,03 %
TOTAL GENERAL		307.999.348.335,00	253.796.646.075,52	54.248.465.764,28	45.763.504,80	82,40 %

Vu pour être annexé à la Loi n° 14/030 du 31 décembre 2014 portant reddition des comptes du budget du pouvoir central pour l'exercice 2013.

Fait à Lubumbashi, le 31 décembre 2014

Joseph KABILA KABANGE

**ANNEXE XIII : COMPTE CONSOLIDÉ
COMPTE SPÉCIAL D'ENREGISTREMENT DES SOLDES POSITIFS OU NÉGATIFS
DE DIFFÉRENTES GESTIONS BUDGÉTAIRES**

EXERCICE	REALISATIONS	PAIEMENTS	SOLDE	
			DEFICIT	EXCEDENT
2001	104.525.090.412,00	94.240.708.658,00	0,00	10.284.381.754,00
2002	188.088.872.897,00	183.729.129.151,00	0,00	4.359.743.746,00
2003	253.727.975.924,12	322.358.065.308,31	68.630.089.384,19	0,00
2004	410.889.727.891,70	449.579.017.115,04	38.689.289.223,34	0,00
2005	713.124.615.052,43	737.652.777.572,94	24.528.162.520,51	0,00
2006	907.924.180.656,21	1.018.428.839.535,07	110.504.658.878,86	0,00
2007	927.232.936.782,98	960.151.174.537,09	32.918.237.754,11	0,00
2008	1.454.377.105.650,69	1.524.684.863.711,72	70.307.758.061,03	0,00
2009	2.629.697.122.525,01	2.686.344.600.874,83	56.647.478.349,82	0,00
2010	4.246.538.710.034,95	3.945.263.819.804,93	0,00	301.274.890.230,02
2011	3.891.245.498.170,42	4.069.442.771.802,01	178.197.273.631,59	0,00
2012	4.333.730.669.670,48	3.902.441.432.827,81	0,00	431.289.236.842,67
2013	4.264.312.727.631,22	4.369.161.463.369,55	104.848.735.738,33	0,00
TOTAL EXCEDENT ET DEFICIT AU 31 DECEMBRE 2013			685.271.683.541,78	747.208.252.572,69
S O L D E			61.936.569.030,91	

Vu pour être annexé à la Loi n° 14/030 du 31 décembre 2014 portant reddition des comptes du budget du pouvoir central pour l'exercice 2013.

Fait à Lubumbashi, le 31 décembre 2014

Joseph KABILA KABANGE

